

Communauté d'agglomération
Royan Atlantique
Nautisme Royan Atlantique
////////////////////////////////////

Appel à projet
Développement des pratiques de
loisirs et événementiel 2026

Dossier du candidat





1/ Pourquoi un appel à projet ?	P.3
2/ Pourquoi répondre à l'appel à projet ?	P.3
3/ Comment répondre à l'appel à projet ?	P.3

1/ Organisation et point de contact	P.4
2/ Les candidats éligibles	P.4
3/ Les dispositifs de soutien envisagés	P.4,5
4/ Les documents à fournir	P.5
5/ Les dates clés à noter dans votre agenda	P.5
6/ Le jury et les modalités de sélection	P.5-7

La liste des pièces à fournir

Et modèles

P.9-12

Nautisme Royan Atlantique | Appel à projet 2026 | 2



Les grands principes de l'appel à projet



1/ Pourquoi un appel à projet ?

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) est engagée depuis 2007 dans le déploiement du **schéma de développement nautique**.

Une des actions retenues consiste au lancement d'un appel à projet tous les ans, permettant aux organisateurs d'activités nautiques (OAN) de soumettre des projets pour le développement des pratiques de loisirs nautiques et des projets d'événements nautiques, en vue d'un possible soutien technique et financier.

Il existe donc deux types d'appel à projet :

- APPEL À PROJET POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES DE LOISIRS NAUTIQUES
- APPEL À PROJET ÉVÉNEMENTIEL

Ces appels à projet sont ouverts à l'ensemble des structures nautiques du territoire répondant aux critères d'éligibilité décrits ci-après. Ils s'organisent au travers d'une démarche :

- + Lancée par la CARA et notamment son service nautisme
- + Structurée pour garantir à chaque acteur des conditions de réponse homogènes (planning unique, format de réponse imposé ...) et pour faciliter la comparaison des projets
- + Cadrée au travers d'un règlement, présenté ci-après
- + Permettant de garantir une totale équité et transparence dans la sélection des projets

Des projets collectifs, associant plusieurs acteurs et/ou leurs partenaires (notamment les communes) sont possibles et vivement recommandés.

Les projets retenus pourront être lancés dès le mois de février 2026 et le porteur de projet disposera de 10 mois pour le mener à terme.

2/ Pourquoi répondre à l'appel à projet ?

Le ou les lauréats de l'appel à projet pourront bénéficier du soutien par la CARA :

Un soutien financier sous la forme d'une subvention d'investissement et/ou de fonctionnement

Et / ou

Un appui méthodologique ou technique par les services de la CARA et/ou de l'OTC

3/ Comment répondre à l'appel à projet ?

Afin de garantir des conditions de sélections transparentes et équitables, et de faciliter la comparaison des projets, un cadre de réponse est imposé à l'ensemble des candidats.

Ce cadre comprend :

1. Un calendrier, prévoyant une décomposition de la démarche
2. Un mode d'emploi décrivant l'ensemble des étapes et des éléments à produire pour participer à la sélection, ainsi qu'un règlement décrivant les conditions à respecter pour candidater et les modalités de sélection des projets
3. Un dossier de présentation des projets, commun à tous les candidats

Ces éléments sont disponibles auprès du service nautisme de la CARA.

Ils seront envoyés par mail à l'ensemble des OAN du territoire. L'appel à projet sera également disponible en téléchargement sur la page « nautisme » du site de la CARA : www.agglo-royan.fr



2/ Appui méthodologique ou technique

Les services de la CARA pourront être mobilisés pour apporter un appui méthodologique ou technique au candidat selon une demande qu'il aura clairement exprimée dans son dossier. Cet appui viserait à faciliter la mise en œuvre du projet. Le contenu et les modalités du soutien seront déterminés par le jury en fonction des besoins exprimés par le candidat. Ils pourront être de différentes natures :

- + Appui méthodologique par le service nautisme (ex. : mise à disposition de tableaux de bord de suivi de projet).
- + Fourniture d'une expertise technique par les services de la CARA et/ou OTC (ex. : avis sur un argumentaire marketing en vue de la commercialisation d'une nouvelle offre).
- + Mise en relation avec les acteurs compétents et transmission des contacts pour la mise en œuvre du projet.
- + Etc.

4/ Les documents à fournir

Le format, la nature et la date de dépôts des documents sont les mêmes pour l'ensemble des candidats. Le non-respect d'une de ces conditions pourra entraîner la non prise en compte de la candidature.

Avant la date limite de dépôt des candidatures, les OAN doivent transmettre à la CARA leur dossier de candidature dans le format imposé. Ce dernier doit être renseigné en respectant la mise en page proposée (ne pas changer de police, d'interligne, de taille des cellules de texte). Aucune page ou annexe ne peut être ajoutée à l'exception des « Pièces à fournir » dont la liste est précisée à la fin du présent document.

Les éléments sont à transmettre en version .pdf ou équivalent :

- par mail à nautisme@agglo-royan.fr

**Règle d'appellation de l'ensemble des fichiers numériques :
« AAPCARANAUTISME_nom de la structure_nom du document »**

- déposés en main propre au service nautisme de la CARA : Annexe de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique - Service Nautisme - 17, rue de l'électricité - 17200 ROYAN

5/ Les dates clés à noter dans votre agenda

Publication de l'appel à projet : le mercredi 22 octobre 2025.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : le mercredi 12 novembre 2025 à 12h00.

Audition devant le jury : le lundi 8 décembre 2025 de 17h00 à 19h30 et le mercredi 10 décembre 2025 de 14h00 à 17h00.

Annnonce des projets lauréats : janvier 2026.

Lancement opérationnel des projets retenus : février 2026 à la signature des conventions.

6/ Le jury et les modalités de sélection

/ Le jury de l'appel à projet

La politique nautique de la CARA est pilotée, coordonnée et mise en œuvre par la commission APN. Cette dernière est présidée par sa vice-présidente et comprend les représentants des communes du territoire.

Le jury du présent appel à projet est composé des membres volontaires de la commission, accompagnés d'experts du nautisme et du milieu maritime. Ce jury est animé et organisé par le service nautisme de la CARA.

Le jury intervient aux différentes étapes de la démarche :

- + Dans la présélection des dossiers : respect des critères d'éligibilité, du cadre de la procédure, ...
- + Dans la sélection des candidats admis en audition
- + Au cours de l'audition
- + Dans le rapport d'analyse des projets
- + Dans le choix des lauréats et la définition des modalités de soutien associées

Le jury attribuera les différents dispositifs de soutien selon des critères de sélection prédéfinis (voir ci-après). Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel. En cas de besoin, l'arbitrage final sera assuré par le Président de la CARA.



/ Les critères de sélection

Le jury basera son analyse et choisira le ou les projets lauréats sur la base de critères objectifs. Ces critères ont été choisis par la commission APN pour être révélateurs de l'ambition qu'il souhaite donner au nautisme sur le territoire. Les porteurs de projets devront présenter clairement les outils qui permettront d'évaluer la réussite de leurs projets respectifs.

Le caractère partenarial et/ou collectif du projet : Comme évoqué, le schéma nautique territorial souhaite engager les acteurs dans une nouvelle dynamique collective, activant les partenariats entre les acteurs et leurs partenaires institutionnels. De fait, les projets présentés doivent être révélateurs de cette dynamique collective. En réponse, **les projets mobilisant plusieurs acteurs, leur(s) commune(s) référente(s) et d'autres acteurs seront privilégiés.**

Critères : Implication Commune ou non, nombre de partenaires actifs du projet

Les impacts générés pour le territoire : L'appel à projet souhaite mettre en exergue des projets qui génèrent des impacts significatifs pour le territoire. Ces impacts pourront être de différentes natures : renforcement de l'image et de la notoriété, développement de fréquentations externes, amélioration du cadre de vie des populations locales (notamment les jeunes), diversification de l'offre. Une attention particulière sera accordée par le jury quant à l'importance des retombées que le projet générera pour le territoire. **Il portera une attention particulière aux projets se déroulant en dehors de la saison estivale.** Les projets se limitant au développement des structures ne seront pas encouragés.

Critères : Quantité et qualité des retombées socio-économiques pour le projet

Le caractère différenciant du projet : Les travaux préalables ont démontré le caractère précurseur du territoire dans le développement du nautisme (antériorité de la pratique scolaire, durabilité du projet nautique ...). Le schéma nautique territorial doit permettre de repositionner le territoire dans cette dynamique d'innovation. Aussi, le jury ne souhaite pas accompagner des projets "traditionnels" ou exempts de nouveauté, que l'on pourrait voir en nombre sur d'autres territoires, mais au contraire **accompagner des projets permettant d'affirmer le caractère différent et innovant du territoire.**

Critères : Niveau d'innovation, différence avec projets observés dans d'autres territoires ou auparavant sur le territoire de la CARA

Le modèle économique : Le schéma nautique territorial souhaite sortir d'une logique de "saupoudrage" des subventions et au contraire accompagner les structures dans le renforcement de leur modèle économique. Le jury accordera donc une attention toute particulière au modèle économique proposé par les structures, privilégiant **les projets rendus possibles avec une part d'autofinancement et/ou des soutiens financiers complémentaires.**

Critères : Part de l'autofinancement, présence d'autres partenaires financiers

Le caractère durable et environnemental du projet : Le littoral du territoire dispose d'une qualité environnementale unique que le projet nautique doit préserver et valoriser. De fait, le jury souhaite accompagner les projets présentant une **dimension environnementale affirmée** et participant à répondre aux défis qui pèsent sur le littoral. Les pistes environnementales sont nombreuses : maîtrise de l'énergie, valorisation des pratiques écoresponsables, sensibilisation, changement climatique, ...

Critères : Durabilité des propositions faites, importance de la prise en compte des défis environnementaux dans le projet

L'importance accordée au rayonnement du projet : Le territoire souhaite valoriser le nautisme en tant que levier d'image et de notoriété pour la destination par la mise en œuvre d'une dynamique événementielle dédiée et la mise en place d'une démarche de promotion du territoire. Le jury apportera une attention particulière à l'importance et à la qualité des **outils et actions envisagés pour communiquer**, et faire en sorte que ce dernier participe directement à **renforcer la notoriété et l'attractivité du territoire.** Cela passe par la mise en œuvre d'une démarche de marketing adaptée en fonction du projet, en lien étroit avec les acteurs du territoire, et notamment l'OTC.

Critères : Importance et qualité des actions de communication et de promotion envisagées



/ Les modalités de sélection

L'objectif est de garantir des conditions de sélection et d'arbitrage les plus objectives et transparentes possibles, en assurant à chaque candidat des conditions de participation équitables.

_Présélection : Elle visera surtout à vérifier la conformité du cadre de la réponse et s'assurer que les projets proposés sont cohérents avec les thématiques retenues.

_Sélection : De manière individuelle, chaque membre du jury procédera à une première analyse des dossiers. Un croisement sera établi par le jury pour éventuellement éliminer des candidats ayant présenté un projet qui ne satisferait la moitié des membres du jury. Le jury décidera donc si les candidats sont autorisés ou non à participer à l'audition.

_Audition : Les candidats retenus seront tous auditionnés par le jury. L'audition permettra aux candidats de compléter leur réponse et plus largement de répondre aux questions du jury. Chaque audition durera 15 minutes et s'articulera autour de 5 minutes de présentation du dossier par le candidat (pouvant s'appuyer sur une projection de présentation disponible sur une clé USB) et 10 minutes de questions – réponses. A l'issue de l'audition, le candidat pourra éventuellement être sollicité pour apporter des compléments objectivables à sa candidature initiale.

_Arbitrage : Le jury procédera aux arbitrages nécessaires : sélection du ou des lauréats et définition de la nature du soutien proposé.

_Décision : Cette sélection sera présentée et mise au vote du conseil communautaire. Les lauréats seront informés à l'issue du conseil communautaire.

A noter : Des candidats pourront être exclus à chaque étape de la démarche. Ils seront immédiatement informés et les motivations argumentées.

/ Mise en place et lancement du projet

Les modalités du partenariat seront fixées par la signature d'une convention entre le lauréat et la CARA.

Le projet devra faire l'objet d'un bilan opérationnel et financier avant la fin de l'année.

Dans le cas d'une demande de reconduction de l'action pour l'année N + 1, le bilan opérationnel et financier (joindre les copies des factures) devra être fourni dès le dépôt de la nouvelle demande.



Le calendrier détaillé



La procédure de sélection des lauréats à l'appel à projet se déroule du mois de novembre 2025 au mois de janvier 2026. Les lauréats sont connus dès la fin du mois de janvier 2026 pour une mise en œuvre effective du projet au mois de février 2026.

Il prévoit 3 étapes :

- 1 | Réponse à l'appel à projet** | Lancement et mise en forme des dossiers par les candidats
- 2 | Analyse des projets** | Analyse des dossiers par le jury et audition des candidats
- 3 | Validation et mise en œuvre** | Choix des lauréats et définition du soutien

Etape 1 | Lancement et mise en forme des dossiers par les candidats

- Mercredi 22 octobre 2025 : lancement officiel de l'appel à projet.
L'information est transmise à l'ensemble des OAN de la CARA et une communication est faite via les différents canaux utilisés par le service nautisme (mail, page Facebook, site internet ...).
- Avant le mercredi 12 novembre 2025 à 12h00 : les candidats transmettent leur dossier de candidature à l'appel à projet par mail ou en dépôt au service nautisme de la CARA.
- Mercredi 12 après-midi et jeudi 13 novembre, l'équipe du service nautisme vérifie la conformité du cadre de la réponse puis prépare les fiches synthèse des projets ainsi que le tableau récapitulatif pour le jury.
- Vendredi 14 novembre 2025 : envoi au jury par le service nautisme des projets 2026 pour analyse.

Etape 2 | Analyse des projets

- Du vendredi 14 au jeudi 27 novembre 2025 : analyse individuelle par chacun des membres du jury.
- Jeudi 27 novembre 2025 au plus tard, renvoi des analyses par chaque membre du jury. Un croisement des analyses individuelles des membres du jury est réalisé par le service nautisme, afin d'identifier les candidats admis en audition et au contraire exclure les dossiers jugés non satisfaisants. Seuls les projets ayant reçu la majorité des votes des membres du jury seront retenus.
- Vendredi 28 novembre 2025 : mise en place du planning des auditions par le service nautisme suite au retour du jury. Les candidats non sélectionnés seront alors informés par le service nautisme. Un mail sera envoyé aux candidats sélectionnés pour les informer de la date et de l'heure de leur audition.
- Les lundi 8 décembre (de 17h00 à 19h30) et mercredi 10 décembre (de 14h00 à 17h00) 2025 : les candidats sélectionnés seront auditionnés par le jury. Format de l'audition : 15 minutes par candidat (5 minutes de présentation du projet par le candidat puis 10 minutes d'échanges avec le jury).

Etape 3 | Validation et mise en œuvre

Le jury procèdera à la sélection des projets et définira la nature du soutien correspondant. La présentation de cet arbitrage sera faite à la commission, puis au conseil communautaire en janvier 2026 pour vote des élus.

- Fin janvier 2026 : Les lauréats seront informés par le service nautisme de la nature du soutien proposé. Les candidats non retenus seront également informés, et les choix justifiés.

Sur cette base, une convention entre la CARA et l'OAN sera signée, formalisant le partenariat et les conditions de mise en œuvre du projet. Des points d'échange intermédiaires permettent ensuite de suivre l'avancement du projet et de procéder aux ajustements nécessaires dans le soutien et le partenariat.

Un bilan est ensuite établi à la fin du projet, pour mesurer l'état de réalisation du projet avec l'ambition de départ mais aussi pour dresser un retour d'expérience sur le dispositif de soutien dans sa globalité en vue de l'adapter et de l'optimiser pour ses éditions suivantes.

La mise en œuvre effective du projet démarrera dès le mois de février 2026 et devra être terminée au plus tard 10 mois avant le lancement (soit décembre 2026).



La liste des pièces à fournir



Pour être jugée complète, toute demande doit être constituée des documents suivants :

- ☐ 1/ Un courrier de saisine (modèle joint en page suivante), à l'attention du Président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique, **à adresser avant le premier acte juridique lié à la réalisation du projet ou à l'engagement de la dépense objet de la demande**, présentant explicitement :
 - le nom de l'organisme demandeur
 - une description succincte du projet, incluant notamment ses dates de début et de fin,
 - la localisation du projet,
 - une liste indicative des coûts du projet,
 - le type d'aide sollicitée : financière et/ou méthodologique,
 - le montant de l'aide sollicitée.
- ☐ 2/ Le dossier de présentation du projet dûment complété
- ☐ 3/ Les statuts de l'association accompagnés du récépissé justifiant de son enregistrement en préfecture et la liste des membres du bureau
- ☐ 4/ Extrait K-bis (pour les entreprises)
- ☐ 5/ Attestation sur l'honneur de satisfaction aux obligations fiscales et sociales (modèle joint)
- ☐ 6/ Attestation sur l'honneur que l'organisme demandeur n'est pas en difficulté au sens du régime d'aide d'Etat SA 41259 (modèle joint)
- ☐ 7/ Attestation sur l'honneur d'antériorité du dépôt de la demande d'aide (courrier de saisine, cf. point 1 ci-dessus) sur le premier acte juridique lié à la réalisation du projet, objet de la demande (modèle joint)
- ☐ 8/ Pour les associations et les sociétés : bilan et compte de résultat des trois derniers exercices achevés
- ☐ 9/ Pour les associations : le contrat d'engagement républicain signé par le président
- ☐ 10/ Tous documents jugés utiles pour renseigner le service instructeur sur le demandeur ou sur le projet, objet de la demande d'aide (plaquette, rapport d'activité, CV...)
- ☐ 11/ Pour les renouvellements (événements et projets de développement) fournir le bilan financier, opérationnel et média de l'année précédente
- ☐ 12/ Pour les événements fournir un courrier d'autorisation de la (des) commune(s) sur laquelle (lesquelles) se déroule la manifestation
- ☐ 13/ Relevé d'identité bancaire



Modèle de rédaction des courriers et attestations demandées :

NB : Tou(te)s les attestations et courriers doivent être présenté(e)s sur feuille à entête de l'organisme demandeur, dûment daté(e)s et signé(e)s par une personne habilitée à l'engager juridiquement.

Courrier de saisine, adressé au Président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique (pièce 1)

"Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
107 avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

[Date du courrier]

Objet : candidature à l'appel à projet nautisme Royan Atlantique

Monsieur le Président,

Par la présente, je soussigné(e) [nom du dirigeant], agissant en qualité de [titre du dirigeant] de [statut et nom de l'organisme demandeur], sis(e) [adresse du siège social], [pour les entreprises et associations employeuses :] comptant X salariés, sollicite auprès de la communauté d'agglomération Royan Atlantique une subvention de XXX € pour la réalisation du projet [intitulé ou description succincte du projet].

[phrase à adapter selon les projets :] Ce projet débutera en [mois année] et doit s'achever en [mois année]. Il sera situé à [commune] ([code postal]). Le budget prévisionnel de l'opération est de [montant total du projet], incluant : [principaux postes de dépenses et montants estimatifs] + [les autres aides prévisionnelles de collectivités à percevoir].

Je certifie avoir pris connaissance du dossier du candidat, et accepter le règlement s'y rapportant.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

[Signature] "

Attestation sur l'honneur de satisfaction aux obligations fiscales et sociales (pièce 5)

"Je soussigné(e) [nom du dirigeant], agissant en qualité de [titre du dirigeant] de [statut et nom de la structure demandeuse], sise [adresse du siège social], atteste sur l'honneur que celle-ci est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Fait à, le [date]

[signature]"

Attestation sur l'honneur que l'entreprise n'est pas en difficulté au sens du régime d'aide d'Etat SA 41259 (pièce 6)

"Je soussigné(e) [nom du dirigeant], agissant en qualité de [titre du dirigeant] de [statut et nom de la structure demandeuse], sise [adresse du siège social], atteste sur l'honneur que celle-ci n'entre dans aucune des catégories suivantes :

- s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée : plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées ;
- s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société : plus de la moitié des fonds propres, tels qu'inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées ;



- la société / l'association fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou est l'objet d'une des trois procédures collectives suivantes : i) procédure de redressement judiciaire ; ii) procédure de liquidation judiciaire ; iii) procédure de sauvegarde.

Fait à, le [date]
[signature]"

Attestation sur l'honneur d'antériorité du dépôt de la demande d'aide sur le premier acte juridique lié à la réalisation du projet objet de la demande (pièce 7)

"Je soussigné(e) [nom du dirigeant], agissant en qualité de [titre du dirigeant] de [statut et nom de la structure demandeuse], sise [adresse du siège social], atteste sur l'honneur qu'aucun acte juridique lié à la réalisation du projet objet de la présente demande d'aide n'a été réalisé avant transmission à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique de la demande d'aide objet du présent dossier.

Je reconnais que, s'il s'avérait que ce n'est pas le cas, l'ensemble des sommes perçues devra être restitué, sur simple injonction écrite de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Fait à, le [date]
[signature]"

Contrat d'engagement républicain (pièce 9)

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.



ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à, le

Pour l'association

Concernant le projet

Le (la) représentant(e)

Signature / Tampon :



Le règlement Appel à projet Développement des pratiques de loisirs et événementiel 2026



Article 1 | Organisation

La CARA propose un appel à projet pour l'année 2026.

Ce dernier s'adresse aux organisateurs d'activités nautiques (OAN) domiciliés sur le territoire de la CARA et répondant aux conditions d'éligibilité suivantes :

- + Être domicilié sur le territoire de la CARA.
- + Répondre à l'ensemble des normes, règlements et obligations relatives à la nature de son activité.
- + Proposer une prestation nautique parmi les activités nautiques éligibles retenues dans le schéma nautique territorial.

Les réponses partenariales sont possibles et recommandées. Dans ce cas, le groupement devra désigner un pilote et un chef de projet associé. Les partenariats mentionnés par les candidats devront être réellement actifs et validés avec les intéressés.

La CARA, organisatrice de cet appel à projet en fixe les règles dans le règlement, objet du présent document.

Article 2 | Candidature et recevabilité

Les projets présentés doivent être en lien avec les activités nautiques concernées par l'appel à projet.

Les candidats devront respecter scrupuleusement la procédure de dépôt des dossiers et de sélection décrite dans le mode d'emploi, tant en termes de calendrier que de format de réponse. Le non respect d'une des conditions excluerait de fait le candidat.

La participation d'un candidat à l'appel à projet comprend :

- + La mise au point et la transmission d'un document de présentation du projet dans le format imposé, avant le 12/11/2025
 - + La transmission de la liste complète des pièces à fournir
 - + La participation à une audition de 15 minutes les lundi 8 ou mercredi 10 décembre 2025
 - + La fourniture des pièces et compléments d'information demandés en fonction des besoins suite à l'audition
- Pour les dossiers sélectionnés :
- + La signature d'une convention associée
 - + La transmission à la CARA d'un bilan du projet avant la fin de l'année

L'ensemble des frais engagés par les candidats pour participer à l'appel à projet sont à leur charge. Plus largement, la CARA ne devra aux candidats aucune somme, aucun dédommagement, avantage ou remboursement.



Article 3 | Évaluation et sélection

L'appel à projet est piloté par un jury composé de membres volontaires de la commission activités de pleine nature, associé au service nautisme de la CARA.

Ce jury a en charge la sélection des projets susceptibles d'être accompagnés par les dispositifs de soutien prévus.

1. Un soutien financier (à l'exception des structures de statut communal)
2. Un soutien technique et méthodologique par les services de la CARA

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel. En cas de besoin, l'arbitrage final sera assuré par le Président de la CARA.

La démarche de sélection prévoit plusieurs étapes mobilisant le jury : présélection et analyse préalable, audition, rapport d'analyse. Le jury pourra décider d'attribuer les différents dispositifs de soutien à sa discrétion.

Ces choix sont présentés au conseil communautaire, qui aura en charge l'arbitrage final à partir des propositions qui seront faites par le jury. Le choix final est donc du ressort du conseil communautaire.

Article 4 | Conditions d'utilisation des dispositifs de soutien

La CARA et le porteur du projet s'accorderont à l'issue de la sélection sur les modalités opérationnelles d'utilisation des dispositifs de soutien. Ces dispositions seront traduites dans une convention liant la CARA et le porteur du projet. Dans le cas d'un soutien financier, la totalité de l'aide sera versée à la signature de la convention.

Le bénéficiaire s'engagera à utiliser le dispositif de soutien pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

Le bénéficiaire s'engagera, à mentionner le soutien financier de la CARA sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif au soutien, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique. Il s'engage également à faire mention du soutien de la CARA dans ses rapports avec les médias.

Article 5 | Publicité et communication

Les candidats et lauréats autorisent la CARA à publier leurs coordonnées professionnelles et la description non confidentielle de leur projet décrit dans le dossier de présentation, dans le cadre des actions d'information et de communication liées à la politique nautique et économique de la CARA, sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit. Cela concerne l'ensemble des supports de communication de la CARA et de l'OTC.

Article 6 | Confidentialité

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de la procédure d'analyse et de sélection s'engagent à garder confidentiels les informations et descriptions fournies par les candidats dans leurs dossiers de présentation des projets.

Article 7 | Litiges

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation. Les candidats « exclus » seront informés et les motivations argumentées.

Article 8 | Annulation et désistement

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de l'éventuelle interruption ou annulation de l'appel à projet Nautisme Royan Atlantique, pour quelque cause que ce soit. Le cas échéant, les participants seront informés individuellement dans les meilleurs délais. Les candidats s'interdisent d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Article 9 | Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978, et aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées par l'appel à projets disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations transmissibles qui les concernent. Si elles souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, elles doivent s'adresser au service nautisme de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.